

## Conséquences judiciaires et réponses pénales

Ivana Obradovic, Caroline Protais

En 2014, sur 584 000 condamnations judiciaires pour crimes et délits, 4 sur 10 concernent des jeunes âgés de moins de 25 ans (soit 220 000 condamnations). La quasi-totalité des condamnations prononcées à l'encontre de mineurs ou de jeunes majeurs sanctionnent un délit, le plus souvent lié à des atteintes aux biens ou aux personnes, mais aussi à des infractions à la législation sur les stupéfiants (10 % des condamnations de mineurs) ou à des délits routiers mettant en cause l'alcool (surtout entre 18 et 25 ans).

Au cours de la dernière décennie, la proportion de jeunes impliqués dans les délits liés à l'alcool ou aux stupéfiants reste stable, voire en baisse, dans un contexte général où ces deux contentieux augmentent fortement. En revanche, les statistiques font clairement apparaître une augmentation de la judiciarisation des faits délictuels mettant en cause les jeunes. Elles traduisent également une diversification des réponses pénales au profit de mesures alternatives aux poursuites à contenu éducatif ou sociosanitaire, visant parfois spécifiquement les jeunes (comme, par exemple, l'orientation vers une consultation jeunes consommateurs (CJC) ou un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants).

### La population jeune dans les contentieux liés aux stupéfiants et à l'alcool

#### **Prédominance des jeunes dans les affaires d'infraction à la législation sur les stupéfiants**

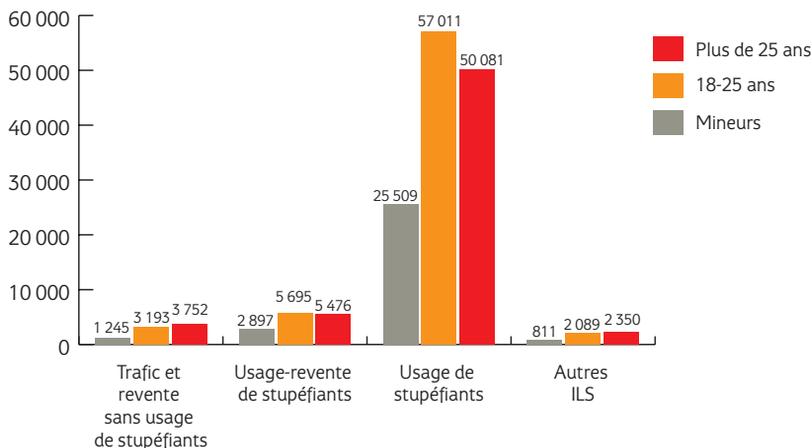
Le nombre de personnes mises en cause par la police et la gendarmerie a globalement très fortement augmenté depuis le milieu des années 1970. La part des mineurs dans l'ensemble a elle aussi augmenté, passant de 14 % à environ 19 % en 2010, au terme d'une progression amorcée au milieu des années 1990. Cependant, la part des mineurs est variable selon les délits.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS), en particulier la consommation sur la voie publique, constituent un des principaux motifs d'interpellation des jeunes, avec les vols et les atteintes aux biens (40 %) (Aubusson de Cavarlay 2013). En 2014, près de 100 000 jeunes (mineurs et 18-25 ans) ont été interpellés au titre d'une ILS, le plus souvent pour usage simple (82 520 personnes, soit 84 % des jeunes mis en cause pour ILS), en général de cannabis (figure 1). Les jeunes de moins de 25 ans représentent ainsi plus de 60 % de l'ensemble des interpellations pour ILS. Il s'agit en grande majorité d'hommes (plus de 90 %), en particulier lorsque le produit en cause est le cannabis.

Les suites judiciaires de l'interpellation sont différenciées selon l'âge légal, les moins de 18 ans relevant de la justice des mineurs. En 2014, environ 180 000 mineurs ont été mis en cause dans des affaires jugées « poursuivables » par les parquets (dès lors que l'infraction est suffisamment caractérisée et les charges suffisantes) (ministère de la Justice 2015). Parmi celles-ci, 14 % concernent une infraction à la législation sur les stupéfiants (soit environ 26 000 affaires), le plus souvent un usage simple, ce qui conduit, dans huit cas sur dix, à une mesure alternative aux poursuites (rappel à la loi, orientation sanitaire vers une consultation jeunes consommateurs, stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants, etc.), plutôt qu'à des poursuites.

Lorsque l'infraction est jugée suffisamment grave pour donner lieu à des poursuites, les jeunes passent devant une juridiction (tribunal des mineurs ou tribunal correctionnel) et peuvent éventuellement être condamnés. En matière d'usage de stupéfiants, près de 60 % des condamnations concernent des jeunes : 53 % visent des jeunes majeurs de moins de 25 ans (environ 19 000 condamnations en 2014) et 6 % des mineurs (2 104). La récidive est très fréquente chez les mineurs : près de la moitié d'entre eux récidivent moins de trois ans après leur condamnation, contre à peine un quart des plus de 25 ans.

Figure 1 - Distribution par âge des personnes mises en cause pour ILS par la police et la gendarmerie en 2014



Source : Etat 4001 (ministère de l'Intérieur)

## ***La conduite sous influence, une problématique prégnante parmi les jeunes majeurs***

Parmi les infractions liées à l'alcool, la conduite en état alcoolique (CEA) occupe une place centrale puisqu'elle représente près d'un quart de l'activité des tribunaux correctionnels pour les mineurs et les majeurs, loin devant les autres contentieux de ce type (homicides et blessures involontaires en état alcoolique), qui restent marginaux et en constante diminution (Obradovic 2013). Les jeunes sont aussi fortement impliqués dans d'autres infractions liées à l'alcool (violences, ivresses sur la voie publique...), même si les statistiques disponibles ne permettent pas de chiffrer précisément leur part dans ces contentieux.

Alors que les mineurs sont peu concernés par la délinquance routière liée à l'alcool, les jeunes majeurs y occupent une place non négligeable. Globalement, les moins de 25 ans représentent 16 % des condamnés pour CEA. Cette part est encore plus importante pour les condamnés pour ILS, qui sont trois fois plus nombreux, soit 57 % (2014) (ministère de la Justice 2015). Les moins de 25 ans sont également bien plus nombreux parmi les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants (47 %) (ONISR 2015).

La conduite après usage de produits psychoactifs concerne donc très majoritairement des jeunes et, comme pour l'alcool, principalement des hommes (91 % des conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels).

## **Une réponse pénale plus systématique et plus diversifiée**

### ***Une mobilisation croissante de la chaîne pénale***

Conformément aux directives de politique pénale depuis 1994, qui recommandent de sanctionner tout acte délictueux, en particulier lorsqu'il s'agit de « petite et moyenne délinquance » commise par des mineurs, le taux de réponse pénale aux affaires impliquant des mineurs est passé de 60 % en 1994 à 94 % aujourd'hui (Mainaud 2015). Face à l'afflux de procédures en matière d'ILS, la réponse pénale a pu être systématisée grâce au recours croissant aux mesures de la « troisième voie » (alternatives aux poursuites).

### ***La montée en puissance des réponses à contenu éducatif ou sociosanitaire***

La mobilisation de la chaîne pénale autour de la gestion des flux de jeunes usagers de stupéfiants a largement bénéficié aux mesures alternatives aux poursuites, en premier lieu les rappels à la loi mais aussi les orientations vers une structure sanitaire et sociale et, dans une moindre mesure, les injonctions thérapeutiques qui concernent environ 600 mineurs par an (Obradovic 2015b). La création des CJC (voir chapitre « Le dispositif des CJC », p. 135) en 2004 a

offre aux parquets une solution d'orientation simple à mettre en œuvre. Ainsi, dès les premières années d'activité des CJC, il a été établi que la moitié du public était adressé par la justice. Ces consultants justiciables sont majoritairement des jeunes majeurs (18-25 ans), de sexe masculin, faiblement diplômés et en situation de chômage ou d'insertion. Par rapport aux autres consultants, venus spontanément ou adressés par l'entourage, les personnes sous main de justice sont plus souvent des jeunes majeurs, usagers de cannabis occasionnels mais fortement visibles dans l'espace public – qui, par exemple, fument dans la rue, en groupe et dans un contexte festif, plutôt que pour maîtriser une angoisse ou dans une perspective d'automédication (Obradovic 2015a).

De la même manière, le dispositif des stages de sensibilisation, mis en place par la loi du 5 mars 2007 afin de compléter l'arsenal des mesures pénales mobilisables avec une sanction jugée plus « dissuasive », a rapidement été mobilisé par les magistrats pour traiter les flux de jeunes usagers de stupéfiants, ce qui n'est pas toujours le cas des nouveaux outils créés par le législateur. La population des stagiaires, majoritairement masculine (93 %), se caractérise ainsi par une prépondérance des jeunes majeurs (64 %), pour la plupart interpellés pour usage ou détention de cannabis. Ce public se distingue par une forte proportion de chômeurs et un faible niveau d'études (Obradovic 2012).